

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 597 relatif à la concession définitive d'une parcelle de terrain faite à M. Rutillet

n° 597

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu le décret, en date du 25 juillet 1931 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gié à gré des terres domaniales à la Côte française des Soninlis: Vu l'arrêté n° 82 du 17 janvier 1949

Vu la demande présentée par M. Rutillet

Vu le procès-verbal de la commission de la propriété foncière en date du 21 février 1949

Vu le décret, du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport, du chef du service des domaines: Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte, française des Somalis en date du 3 mai 1949 relative à la concession définitive à M. Rutillet, entrepreneur à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 300 mètres carrés, sise à Djibouti (Boulaos), en cours d'immatriculation au Livre foncier, qui lui a été accordée en concession provisoire par arrêté n° 82 du 17 janvier 1949. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré, au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.